



ALERTE DES MEDECINS  
SUR  
LES PESTICIDES  
[www.alerte-medecins-pesticides.fr](http://www.alerte-medecins-pesticides.fr)



Le 10 juillet 2017

À Madame Agnès BUZYN,  
Ministre de la Santé  
Monsieur Nicolas HULOT,  
Ministre de la transition écologique et solidaire  
Monsieur Stéphane TRAVERT,  
Ministre de l'agriculture

**Objet : Réglementation européenne sur les perturbateurs endocriniens  
et Etats généraux de l'alimentation**

Madame la Ministre, Messieurs les Ministres,

Nos trois associations ont pris acte du vote à la majorité qualifiée en faveur du projet de définition des PE présenté le 4 juillet dernier par la Commission Européenne.

Par un courrier du 22 juin, nous vous faisons part de l'urgence à nos yeux d'une réglementation. Nous disons notre consternation devant les propositions de la CE telles que présentées depuis plus d'un an, et rappelons l'importance de s'appuyer sur l'avis de l'Anses du 19 juillet 2016.

Nous avons donc considéré comme positif, le fait d'avoir conclu un accord, car depuis huit ans, le règlement 1107/2009 restait de fait inappliqué, laissant de nombreux pesticides PE contaminer la chaîne alimentaire. L'adoption de la définition pleine et entière de l'OMS reconnaissant à côté des PE certains, les PE présumés nous semblait une avancée qui pouvait légitimer cet accord.

Toutefois nous restons très inquiets, car malheureusement, le niveau de preuve exigé n'a pas changé (démonstration d'un effet néfaste ET d'un mode d'action ET d'un effet néfaste qui soit secondaire au mode d'action) et est irréaliste. Même pour de nombreux médicaments la connaissance d'un des mécanismes d'action n'intervient souvent que plusieurs années après la commercialisation.

Le chantier qui s'annonce reste donc considérable, et nous souhaiterions faire préciser au moins trois éléments majeurs à nos yeux :

- Ce niveau de preuve concerne-t-il les PE présumés, et dans la négative quelle est la position que défendra la France à leur égard ?
- La CE a-t-elle pour mandat de rester fidèle à l'approche par le danger, qui est celle du règlement 1107/2009, et par conséquent de prononcer le retrait du marché des pesticides reconnus PE présumés ?
- Quelles seront les actions mises en œuvre pour sortir de l'ornière la « Stratégie communautaire concernant les perturbateurs endocriniens (autres que pesticides) » qui date déjà de 1999 ?
- 

Nous le savons, le retard de ce règlement est dû à la position de l'industrie chimique qui est parvenue à bloquer à l'été 2013, les compromis négociés par la Direction européenne en charge du dossier. C'est toujours elle qui a fait introduire, en contradiction avec les objectifs du texte, l'article permettant d'empêcher un retrait des pesticides «conçus spécifiquement pour perturber les systèmes endocriniens des insectes ciblés ».

Il est donc plus que jamais nécessaire d'instaurer une politique de prévention auprès des populations qui doivent éviter d'ores et déjà les PE omniprésents dans notre quotidien (alimentation, cosmétiques, produits domestiques, meubles etc.), particulièrement chez les plus exposées comme les couples en âge de procréer, le fœtus et l'enfant, avant que des mesures législatives - qui sont trop tardives - ne les interdisent. Les mesures nationales proposées comme un étiquetage, une meilleure information des populations ainsi qu'une formation des professionnels de santé rejoignent les propositions que nous avons faites et les actions que nous menons au sein de nos associations. D'autre part parmi les mesures présentées dans le cadre national nous ne pouvons qu'approuver la volonté de donner les moyens aux agences sanitaires françaises de conduire des expertises indépendantes. Nous espérons qu'elles serviront de base à une évolution de la réglementation européenne concernant l'évaluation des substances chimiques.

Nous ne nous trompons pas d'adversaire, et nous devinons qu'une négociation internationale fait intervenir des paramètres que nous ne maîtrisons pas. Mais il est urgent Madame la ministre, Messieurs les Ministres, d'apporter des réponses à ces questions et de considérer la santé-environnement comme une priorité.

Soyez assurés de notre volonté sincère de défendre cette cause de santé publique, particulièrement lors des Etats généraux de l'Alimentation, pour lesquels nous sollicitons la participation de nos associations représentatives de l'approche de santé environnementale.

**Pour l'AMLP :**

**Son Président**

Docteur PM PERINAUD  
06 31 23 66 72  
18 rue Séverine  
87000 Limoges

**Pour l'AMSES :**

**Sa Présidente**

Docteur Josiane PELAGE  
06 96 98 54 48  
163 route de Ravine Vilaine  
97 200 Fort de France  
MARTINIQUE

**Pour l'ASEF**

**Son Président :**

Docteur Pierre SOUVET  
06 12 23 76 56  
Les Néréides  
55 rue Pythagore  
13100 Aix-en-Provence